

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, René MIRALLÈS, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Alain POUMÈS pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY et M. Michel PLANCADE, pouvoir à Mme Georgette LAURENT.

Absents non représentés : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 10	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°39/2024

Changement du bureau d'études chargé de la modification de droit commun n°1 du PLU

M. le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°28/2024 du 13 juin 2024, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite. Dans cette délibération, la commune chargeait l'atelier d'urbanisme et d'architecture Sol et Cité de la mise en œuvre de cette modification.

Or, au début de l'été, le cabinet a contacté les services administratifs de la commune afin de signifier la dissolution de celui-ci. De ce fait, le cabinet ne pouvant plus assurer les prestations requises, il convient de confier la mission à un nouveau prestataire.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée,

- De confier la mise en œuvre de la modification de droit commun n°1 du PLU au bureau d'études « Paysages » qui s'engage à réaliser les prestations prévues au devis initial pour un devis actualisé de 7050.00 € H.T.

Fait et délibéré en séance le 17 septembre 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu_24_D39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr